



SYNDICAT MIXTE FERME DE LA STATION D'EPURATION DE CAGNES-SUR-MER

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAGNES-SUR-MER, DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT, DE STOCKAGE ET DE REJETS ASSOCIES

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A 6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT***

ADDENDUM

1. Dans le titre sur la page de garde et dans l'ensemble du document, l'indication « Reconstruction de la Station d'épuration de Cagnes sur Mer.. » est remplacée par l'indication « Construction de la nouvelle station d'épuration de Cagnes sur Mer ».
2. Dans la page "Préambule" - section "Consistance Légale", l'indication « nouvelle station d'épuration pour la ville de Cayenne » est remplacée par « nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer ».
3. A la page 5 du dossier de demande d'autorisation, il est fait référence à la rubrique 20° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Cette annexe ayant été modifiée par le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, les systèmes de collecte et de traitement des eaux résiduaires sont désormais répertoriés à la rubrique 24°.
4. Page 16 : Intégrer la station dans son environnement afin de satisfaire l'ensemble des riverains.

En complément des nuisances olfactives et sonores citées, il est précisé que les vibrations seront prises en compte en phase de chantier puis d'exploitation.

La gestion des nuisances dans son ensemble, en phase de travaux (gestion des avoisinants) et en phase d'exploitation a été un critère important pour le choix du groupement titulaire du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le sujet des vibrations est évoqué dans le Dossier Loi sur l'Eau, notamment page 288 et page 315.

En phase travaux : la méthode constructive retenue par le groupement à savoir la paroi moulée est une technique qui permet d'avoir des niveaux de vibrations très faibles par rapport à des techniques de type « battage de palplanches » ; il y a notamment un suivi en temps réel des paramètres de foration permettant de prévenir d'éventuels pics de vibration.

Le groupement et notamment l'entreprise Soletanche Bachy possède de nombreux exemples de réalisation d'ouvrages en paroi moulée en milieu urbain à proximité immédiate d'avoisinants, de riverains et d'immeubles.

En phase exploitation, les bâtiments seront fermés et le choix des équipements retenus permettra de limiter les vibrations.

5. Page 148/149 : article 2-2-6-2 - Risque mouvement de terrain

Il est indiqué dans le dossier en conclusion du paragraphe 2-2-6-2 relatif au risque mouvement de terrain que « le terrain de la future station d'épuration est donc sensible aux mouvements de terrain ».

Dans son avis, la DDTM a précisé que le site de la nouvelle station d'épuration est « concerné par un risque de mouvement de terrain, non pris en compte par un PPR. Le projet devra être adapté à la stabilité précaire des sols. Les dispositions constructives particulières seront vérifiées à l'occasion de l'examen du permis de construire ».

Il est à noter que la commune de Cagnes-sur-Mer, avec un relief peu accidenté et une hydrologie relativement simple, est peu sensible aux mouvements de terrain. Elle ne dispose ni d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains, ni d'un Plan de Prévention des Risques d'affaissements et d'effondrements.

Le site de la nouvelle station d'épuration se trouve dans une zone relativement plate et ne présente pas de mouvements de terrain et de cavités recensés dans un rayon de 200 m selon la base de données géorisques.gouv.fr. du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le SYMISCA a déjà réalisé sur ce site des études géotechniques dans le cadre des études préliminaires.

Le groupement attributaire du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance, et notamment Soletanche Bachy, entreprise spécialiste dans les fondations, réalisera des études géotechniques complémentaires précises et fera une proposition de solution géotechnique avec notamment des fondations spéciales adaptées au contexte géotechnique.

6. Information complémentaire sur les panneaux solaires de la nouvelle station dans le dossier d'étude d'impact.

7. Voir dossier de presse pour la signature du marché de CREM de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer en date du 25 avril 16.